

647. — 23 décembre 1912. — Loi
contenant le budget des dépenses ordi-
naires du Congo belge pour l'exercice
 1913 (1). (Monit. du 29 décembre 1912;
 Bull. off. du Congo, 1912, p. 1272).

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et
 Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du Congo belge pour
 l'exercice 1913 est fixé, pour les dépenses
 ordinaires, à la somme de cinquante mil-
 lions neuf cent trente-trois mille soixante-
 quatre francs (fr. 50,933,064).

Art. 2. Les opérations relatives à la
 liquidation et à l'ordonnancement des dé-
 penses pourront se prolonger jusqu'au

31 octobre de l'année qui suit l'exercice en
 cours.

Art. 3. Le Ministre des colonies est
 autorisé, par la présente loi, à créer, à con-
 currence de l'excédent éventuel des dé-
 penses ordinaires sur les voies et moyens,
 des bons du trésor dont le terme ne pourra
 excéder cinq ans, pour compte du Congo
 belge.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire
 en Belgique et au Congo belge le 1^{er} jan-
 vier 1913.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colo-
 nies, M. J. RENKIN.)

Budget des dépenses ordinaires du Congo belge pour l'exercice 1913.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER. — SERVICE D'AFRIQUE.			
1	Traitements et indemnités du personnel. Frais de représenta- tion, de recrutement et d'enseignement professionnel. . fr.	19,208,939 »	
2	Salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir en général : soldats, artisans et travailleurs. Traitements des chefs et sous-chefs indigènes et salaires des messagers attachés aux chefferies indigènes. Cadeaux aux chefs. Salaires et entretien des détenus et internés.	7,163,236 »	
3	Mobilier général de la colonie : objets d'ameublement, d'éclair- rage, de cuisine, de table, de couchage et de campement. Matériel et fournitures de bureau. Fournitures classiques et matériel scolaire. Instruments de précision, de dessin, de topographie, de photographie, de météorologie. Médailles, acquets métalliques, matériel pour l'enregistrement de l'ivoire et la perception de l'impôt en numéraire. Frais d'im- pression et de publication. Frais de correspondance, de transmission de télégrammes, d'encaissement d'effets. Four- nitures pour la photographie. Frais de timbres et de copies d'actes. Bibliothèques, etc.	966,300 »	
4	Matériel spécial ou technique des divers services : habillement, équipement, armement. Réparations et entretien de bateaux; renouvellement. Taxes maritimes. Location de bateaux. En- retien de lignes télégraphiques et téléphoniques. Achat d'animaux, de plantes et de graines. Entretien de routes. Bicyclettes. Matériel dactyloscopique. Poids, mesures, éta- lons, outillage de laboratoire. Produits chimiques et pharma- ceutiques. Instruments de chirurgie et de laboratoire. Maté- riels divers pour les travaux publics et les bâtiments. Location de bâtiments, etc.	2,519,720 »	
5	Frais de voyage du personnel des différents services de la colonie	2,217,364 »	
	Fret. Transports. Transbordements et manipulation. Frais divers	1,140,716 »	
7	Droits d'entrée et de transit	338,793 »	
			33,555,068 »

(1) *Session de 1912-1913.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et
 projet de loi, n° 5. — Rapport, n° 36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
 Séances des 6 et 11 décembre 1912, p. 141 à 146, 175 et 176.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 8. —
 Rapport.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
 Séances des 17 et 18 décembre 1912. (Note du *Moniteur*.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DU GOUVERNEMENT POURVUS DE L'ASSISTANCE RELIGIEUSE.			
	Allocations aux religieuses. Frais d'entretien des malades. Salaires et entretien du personnel noir fr.	220,500 »	
9	Matériel, mobilier, instruments de chirurgie, médicaments, vins, eaux minérales, etc.	43,000 »	
10	Frais de voyage des religieuses se rendant au Congo ou en revenant	6,000 »	
11	Fret et transports.	20,000 »	
12	Droits d'entrée.	8,500 »	
			298,000 »
CHAPITRE III. — MINES.			
13	Traitements, indemnités et entretien du personnel blanc. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel.	532,500 »	
14	Salaires et entretien du personnel noir. Frais de recrutement et de rapatriement.	789,300 »	
15	Imprimés, registres et fournitures de bureau. Frais de courriers et de correspondances	8,535 »	
16	Outillage, matériel et divers	129,000 »	
17	Frais de voyage du personnel d'Afrique	136,500 »	
18	Fret et transports.	195,220 »	
19	Droits d'entrée.	23,940 »	
			1,834,995 »
CHAPITRE IV. — IMPÔT INDIGÈNE.			
20	Rémunération et dépenses diverses.	201,770 »	
21	Fret et transports.	131,000 »	
22	Droits d'entrée, droits de sortie	129,212 »	
			461,982 »
CHAPITRE V. — FABRICATION DE MONNAIES. ENVOIS DE NUMÉRAIRE.			
23	Frais d'envois de numéraire	150,000 »	
			150,000 »
CHAPITRE VI. — CULTES.			
24	Subsides aux missionnaires et divers	762,900 »	
			762,900 »
CHAPITRE VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE.			
25	Traitements et indemnités du personnel blanc	121,850 »	
26	Entretien du personnel blanc	224,000 »	
27	Subsides aux écoles agréées et autres établissements d'instruction	31,000 »	
			376,850 »
CHAPITRE VIII. — BIENFAISANCE.			
28	Bienfaisance publique au Congo	10,000 »	
			10,000 »
CHAPITRE IX. — MUSÉE DE TERVUEREN.			
29	Traitements et indemnités du personnel	104,880 »	
30	Frais de route et de séjour des membres de la commission de surveillance, de la commission de géologie, du personnel et des savants appelés au Musée. — Missions à l'étranger	10,200 »	
31	Matériel, entretien des locaux et des collections. Eclairage et chauffage des locaux. Mobilier. Photographie. Laboratoire. Etudes. Bibliothèque. Annales. Publications et divers.	107,700 »	
			222,780 »
CHAPITRE X. — ÉCOLE COLONIALE.			
2	Traitements et indemnités du personnel	48,724 »	
3	Matériel : entretien. Eclairage et chauffage des locaux. Mobilier. Bibliothèque. Indemnités aux élèves. — Divers	163,530 »	
			212,274 »

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XI. — ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.			
34	Traitements et indemnités du personnel fr.	62,957 »	81,957 »
35	Matériel. Mobilier. Bibliothèque. Travaux de laboratoire. Divers	19,000 »	
CHAPITRE XII. — DÉPENSES RELATIVES A DIVERS SERVICES.			
36	Subsides pour fêtes publiques : fête du 1 ^{er} juillet et fête du Roi. Distinctions honorifiques, médailles pour noirs, etc.	19,000 »	3,039,223 »
37	Appointements, salaires et assurance du personnel préposé à l'office des emballages à Anvers	11,200 »	
38	Rémunération du délégué de la colonie résidant à Capetown .	10,000 »	
39	Impression de cahiers de charges, avis, plans et documents divers pour les adjudications de fournitures; publicité, abon- nement aux journaux relatifs aux adjudications et divers. . .	2,500 »	
40	Entretien des passagers blancs à bord des vapeurs du Haut- Congo (service de la marine)	200,000 »	
41	Frais de transmission de télégrammes du Congo belge et de communications téléphoniques et radiotélégraphiques. Im- pression de valeurs postales. Frais de transit, de correspon- dances postales et télégraphiques et paiement d'indemnités pour la perte de colis postaux et d'envois recommandés . .	234,500 »	
42	Service des mandats-poste (crédit non limitatif).	11,950 »	
43	Frais d'entretien et d'exploitation de stations de télégraphie sans fil.	469,500 »	
44	Indemnités et primes pour favoriser les marchés indigènes. .	10,000 »	
45	Expositions locales	2,000 »	
46	Bourse de travail du Katanga	50,000 »	
47	Frais de justice (crédit non limitatif).	87,000 »	
48	Allocations aux membres et secrétaires du conseil colonial et dépenses diverses	56,123 »	
49	Commission pour la protection des indigènes	20,000 »	
50	Conseil supérieur	2,300 »	
51	Indemnités de disponibilité par suite de suppression d'emploi, indemnités à des fonctionnaires de l'ancien Etat du Congo .	49,000 »	
52	Traitements, pensions et secours alloués à certains anciens agents ou à leurs veuves.	13,400 »	
53	Allocations de retraite et pensions	1,488,300 »	
54	Indemnités aux médecins agréés et à divers	10,750 »	
55	Publication du <i>Bulletin de colonisation comparée</i>	10,000 »	
56	Subventions à des sociétés philanthropiques, de vulgarisation ou autres, d'intérêt colonial.	6,000 »	
57	Subvention à la villa coloniale et frais d'hospitalisation d'agents de la colonie.	41,000 »	
58	Obligations énumérées à l'annexe II de l'acte additionnel au traité de cession de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique	175,000 »	
59	Missions d'études : indemnités, frais de voyage et de séjour et dépenses diverses	50,000 »	
60	Office colonial. Publication des « Renseignements commerciaux et industriels ». Achat de documents, échantillons, etc. . .	10,000 »	
CHAPITRE XIII. — SERVICE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DES INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET DES CAPITAUX GARANTIS.			
61	Intérêts des capitaux de la Caisse d'épargne	85,000 »	3,039,223 »
62	Intérêts de cautionnements déposés en numéraire. (Non limitatif).	10,000 »	
63	Intérêts et amortissements de la Dette consolidée	5,392,535 »	
64	Intérêts des bons du trésor émis et à émettre. Intérêts et com- missions en banques. (Crédit non limitatif).	2,465,500 »	
65	Sommes destinées à combler l'insuffisance éventuelle du fonds d'amortissement de l'emprunt à lots de 1888. (Crédit non limitatif).	50,000 »	
66	Minimum d'intérêt plus l'amortissement en 99 ans garanti par le trésor de la colonie aux actions de capital de la société anonyme belge Compagnie des Chemins de fer du Congo		

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
67	supérieur aux Grands Lacs africains. (Crédit non limitatif.) . Frais généraux divers relatifs au service de la Dette publique.	1,620,000 » 50,000 »	9,673,035 »
CHAPITRE XIV. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
68	Secours à accorder à des agents ou anciens agents d'Afrique, à leurs veuves, enfants ou parents qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents décédés qui se trouvent dans une position malheureuse	15,000 »	
69	Indemnités aux blancs ou aux noirs pour dommages quel- conques, pertes accidentelles (incendies, etc.)	10,000 »	
70	Frais de procédure. (Crédit non limitatif.)	10,000 »	
71	Achat de décorations des ordres coloniaux	10,000 »	
72	Indemnités à payer du fait de la responsabilité de transports publics entrepris par la colonie. (Crédit non limitatif.) . . .	30,000 »	
73	Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	80,000 »
CHAPITRE XV. — REMBOURSEMENTS.			
74	Restitution de droits, impôts et taxes indûment perçus. Remise d'amendes. Remboursements de sommes reconnues appartenir à des tiers.	59,000 »	
75	Déficits de comptables. Régularisation.	15,000 »	74,000 »
Les crédits portés au présent chapitre ne sont pas limitatifs.			
CHAPITRE XVI. — ASSURANCES.			
76	Assurances maritimes	100,000 »	100,000 »
Total des dépenses ordinaires. . . fr.			50,933,064 »

648. — 23 décembre 1912. — Loi
contenant le budget des dépenses extra-
ordinaires du Congo belge pour l'exer-
cice 1913 (1). (Monit. du 29 décembre
1912; Bull. off. du Congo, 1912, p. 1286.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et
Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du Congo belge pour
l'exercice 1913 est fixé, pour les dépenses
extraordinaires, à la somme de quinze mil-
lions vingt-quatre mille vingt francs vingt
et un centimes (fr. 15,024,020-21).

Art. 2. Les dépenses extraordinaires

inscrites au tableau ci-annexé seront cou-
vertes au moyen des recettes extraordi-
naires et, au besoin, au moyen de l'em-
prunt.

Art. 3. Le Ministre des colonies est
autorisé par la présente loi à créer, à con-
currence de l'emprunt à contracter, des
bons du trésor pour compte du Congo belge,
portant intérêt et payables à une échéance
ne pouvant dépasser cinq ans.

Art. 4. Il pourra être fait des imputa-
tions pendant cinq ans, à compter du
1^{er} janvier 1913, sur les crédits ouverts

(1) Session de 1912-1913.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et
projet de loi, n° 5. — Rapport, n° 36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séances des 6 et 11 décembre 1912, p. 146, 147 et 176.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 9. —
Rapport, n° 15.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séances des 17 et 18 décembre 1912. (Note du *Moniteur*.)